

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022**

Session extraordinaire

Le 21 mars 2022, à 20 heures, s'est réuni le conseil municipal de Moûtiers, dûment convoqué le 17 mars 2022, sous la présidence de M. Fabrice PANNEKOUCKE, maire.

N°	Fonctions	Noms	Prénoms	Présents	Excusés	Absents	Procurations
1	M	PANNEKOUCKE	Fabrice	X			
2	A	MARTIN	Chantal	X			
3	A	KISMOUNE	Nouare		X		F. PANNEKOUCKE
4	A	SCARPETTA	Florence	X			
5	A	LAURENT	Eric	X			
6	A	DEMONNAZ	Aïcha	X			
7	CD	MASSIAGO	Jean-Charles	X			
8	CM	CHEVRIER	Georges	X			
9	CM	GABILLOT	Jean-Pierre		X		G. CHEVRIER
10	CM	LECHALARD	Martine		X		J.C. MASSIAGO
11	CM	CABALLOL	Martine		X		CH. MARTIN
12	CD	SOUBLIN	Philippe	X			
13	CD	BERMOND	Marie-Christine	X			
14	CM	ARTUSI	Isabelle	X			
15	CD	QUERU	Frédéric	X			
16	CM	CRUCE	Guillaume	X			
17	CM	ROBERT	Sandrine		X		
18	CM	MARTIN	Belinda	X			
19	CM	UBERTALLI	Jessica		X		A. DEMONNAZ
20	CM	OZKAN	Bilent		X		
21	CM	DILEK	Suzan			X	
22	CM	BOUVIER	Richard	X			
23	CM	JOLLET	Claude	X			
24	CM	JAY	Serge	X			
25	CM	DUJARDIN	Hakima	X			
26	CM	ANDRE	Bernard	X			
27	CM	OLE	Darline			X	

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

Document faisant office de compte-rendu

L'enregistrement vidéo de la séance est accessible sur la chaîne YouTube de la commune (lien disponible sur la page d'accueil du site internet de la Ville)

Réf. : FP/AP/NH

Présents : voir liste.

A l'unanimité, sont désignées secrétaires de séance :

- Mme Belinda MARTIN,
- Mme Hakima DUJARDIN.

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DE LA PASSERELLE SNCF

M. le maire rappelle la situation foncière complexe qu'il a fallu régler sur ce dossier avant de pouvoir devenir pleinement propriétaire de la totalité du volume, soit depuis la montée de l'ascenseur côté parvis de la gare jusqu'à la sortie du tube côté dalle de la Chaudanne : formation de la copropriété, division en volumes, paiement de la soulte à la SNCF. Il rappelle également le traitement de la question technique avec l'évolution des normes de construction depuis 1990. M. le maire donne ensuite la parole à M. MASSIAGO.

Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil municipal a défini le cadre des travaux à programmer pour réhabiliter la passerelle surplombant les voies SNCF et construite en 1991. Sa réouverture au public permettra de :

- reconnecter le centre-ville de Moûtiers et le quartier de la Chaudanne,
- réaliser les travaux de mise en accessibilité des quais de la gare,
- accompagner les projets de développement futur de la dalle de la Chaudanne.

Par cette délibération, le conseil municipal a attribué la maîtrise d'œuvre de ces travaux au groupement RATHLE / BECOPRO / CETD / ETBA.

En conséquence, une consultation pour les marchés de travaux afférents a été lancée le 26 janvier 2022 en procédure adaptée. Le marché porte sur la réhabilitation des ouvrages d'art et des bâtiments permettant l'accès du quartier de la Chaudanne au centre-ville avec une démolition partielle.

Il est divisé en quinze lots :

- Lot 1 : échafaudages / sécurisation
- Lot 2 : déconstruction / démolition / désamiantage

- Lot 3 : gros œuvre / maçonnerie / reprise en sous-œuvre
- Lot 4 : charpente / couverture / zinguerie
- Lot 5 : étanchéité
- Lot 6 : menuiseries extérieures aluminium
- Lot 7 : menuiseries extérieures bois vitrerie
- Lot 8 : cloisons / doublages
- Lot 9 : peintures intérieures et extérieures
- Lot 10 : serrurerie / garde-corps
- Lot 11 : revêtement sol résine
- Lot 12 : revêtement sol céramique
- Lot 13 : électricité cfo / cfa
- Lot 14 : VRD aménagements extérieurs
- Lot 15 : ascenseur

Pour information :

- 2 offres ont été reçues pour le lot 1,
- 2 offres pour le lot 2,
- 3 offres pour le lot 3,
- 1 offre pour le lot 4,
- 2 offres pour le lot 5,
- 2 offres pour le lot 6,
- aucune offre pour le lot 7,
- 1 offre pour le lot 8,
- 2 offres pour le lot 9,
- 2 offres pour le lot 10,
- 3 offres pour le lot 11,
- 1 offre pour le lot 12,
- 1 offre pour le lot 13,
- 1 offre pour le lot 14,
- et 1 offre pour le lot 15.

Après analyse des offres, les entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés par le règlement de consultation sont :

- Lot 1 : entreprise ALLIANCE ECHAFAUDAGES pour un montant de	108 750,00 €
- Lot 2 : entreprise GAÏAL pour un montant de	69 742,00 €
- Lot 3 : entreprise ETRAL pour un montant de	61 413,80 €
- Lot 4 : entreprise CBMV pour un montant de	218 666,20 €
- Lot 5 : entreprise ETANCHEITE DES 2 SAVOIE pour un montant de	6 290,81 €
- Lot 6 : entreprise ALPAL SA pour un montant de	109 165,00 €
- Lot 8 : entreprise ART'RENOV pour un montant de	1 556,30 €
- Lot 9 : entreprise ASSADA pour un montant de	58 502,80 €
- Lot 10 : entreprise FERRARIS MARCEL pour un montant de	146 334,80 €
- Lot 11 : entreprise ACANTHE TRAVAUX SPECIAUX pour un montant de .	21 927,78 €
- Lot 12 : entreprise ART'RENOV pour un montant de	6 983,71 €
- Lot 13 : entreprise SERPOLLET SAVOIE pour un montant de	49 067,66 €
- Lot 14 : entreprise ETRAL pour un montant de	33 533,30 €

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les lots aux entreprises listées ci-avant.

Aucune offre n'ayant été remise pour le lot n° 7 "menuiseries extérieures bois vitrerie", il est proposé de déclarer le lot sans suite pour cause d'infructuosité et d'autoriser M. le maire à conclure un marché négocié selon les règles en vigueur pour ce lot, comme autorisé par l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

L'unique offre ayant été remise pour le lot n° 15 "ascenseur" comportant un prix (70 129 € HT) dépassant de manière excessive les crédits budgétaires alloués (estimation établie à 24 700 € HT), il est proposé de la déclarer inacceptable et d'autoriser M. le maire à mener une nouvelle consultation des entreprises selon les règles du Code de la commande publique.

En réponse à M. ANDRE qui demande comment va être assurée la maîtrise d'œuvre, M. le maire indique que le maître d'œuvre est chargé d'assurer la coordination des entreprises. L'organisation est assez complexe car il y a aussi une interaction avec les travaux de l'ensemble du pôle d'échanges multimodal (PEM). Une collaboration est organisée entre tous, selon leur planning et les équipes techniques qui doivent intervenir, tout en tenant compte des risques liés aux chantiers.

En réponse à M. JAY qui demande des précisions sur l'analyse des offres, M. MASSIAGO explique qu'après réception des offres, les entreprises ont été reçues individuellement le 11 mars 2022. Des négociations ont été menées en fonction de différents critères (prix, prestation, sécurité, moyens humains, moyens matériels, modes d'intervention, qualité des matériaux, gestion des déchets, calendrier prévisionnel d'exécution, etc.). M. le maire confirme que cette analyse s'est faite avec l'appui des services techniques et du maître d'œuvre. Etant donné qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée, il n'y a pas eu de consultation de la Commission d'appel d'offres.

En réponse à M. CHEVRIER, M. le maire indique que le coordonnateur de travaux est chargé d'encadrer la prévention des risques liés aux chantiers.

M. le maire souligne l'importance de cette liaison entre le centre-ville et le quartier de la Chaudanne. C'est un élément déterminant dans les dynamiques territoriales mises en œuvre pour ces deux secteurs même si l'explosion du coût des matériaux, et donc de la construction, engendre des interrogations sur la soutenabilité financière de ce projet. Pour ce qui est des recettes, il rappelle que les travaux devaient se faire à la faveur de la vente de la dalle de la Chaudanne mais le contexte a évolué car il est difficile d'aboutir à un projet d'une part et, d'autre part, la temporalité des travaux du PEM font que si la réhabilitation de cette passerelle doit avoir lieu, elle doit se faire maintenant compte tenu de la réservation des sillons ferroviaires. Il ajoute par ailleurs qu'environ 800 000 € de subventions sont alignés sur ce projet : 77 500 € de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), 150 000 € + 95 000 € du Département, 200 000 € du projet PEM et environ 300 000 € de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) attendus, subventions qu'il sera sans doute difficile de réunir une autre fois.

Si l'on peut se réjouir de la réouverture de cette passerelle fermée depuis plus de 25 ans et qui permet de relier le centre-ville au quartier de la Chaudanne, M. JOLLET rappelle que différents projets, qu'ils soient culturels, sportifs ou autres, n'ont jamais vu le jour, aujourd'hui on parle de maison médicale, et il demande à quoi cela va concrètement servir pour les habitants qui ont pu s'en passer pendant toutes ces années. En réponse, M. le maire déclare que le travail se poursuit pour ce qui est de l'occupation la dalle de la Chaudanne et que cette réouverture est forcément un facteur d'attractivité. Un projet de pôle de santé est actuellement à l'étude. Les initiatives privées n'ayant pas permis de déboucher, la construction d'un projet d'initiative publique est en cours avec l'objectif d'avoir une maison de santé pluridisciplinaire qui permettra de recevoir sur 1 500 à 2 000 m² des professionnels.

A plusieurs reprises, des réunions et deux visites sur site se sont tenues avec un certain nombre de professionnels, qui devront envoyer des lettres d'intention pour affirmer leur volonté de s'engager sur ce projet. Ce projet s'inscrit dans la dynamique du programme Petites villes de demain.

Même s'il convient que les prix des matières premières augmentent, M. JAY s'interroge sur la très grande différence constatée entre l'estimation et l'offre proposée par certaines entreprises. M. le maire explique que l'énergie n'ayant plus vraiment de prix stabilisé, tout ce qui en découle n'a plus de prix et on ne sait pas comment les choses vont évoluer.

M. le maire précise pour terminer que le chantier débutera le 23 avril 2022.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (une abstention : Mme SCARPETTA) :

APPROUVE le choix de l'entreprise ALLIANCE ECHAFAUDAGES pour un montant de 108 750 € HT pour le lot n° 1 "échafaudages / sécurisation",

APPROUVE le choix de l'entreprise GAÏAL pour un montant de 69 742 € HT pour le lot n° 2 "déconstruction / démolition / désamiantage",

APPROUVE le choix de l'entreprise ETRAL pour un montant de 61 413,80 € HT pour le lot n° 3 "gros œuvre / maçonnerie / reprise en sous-œuvre",

APPROUVE le choix de l'entreprise CBMV pour un montant de 218 666,20 € HT pour le lot n° 4 "charpente / couverture / zinguerie",

APPROUVE le choix de l'entreprise ETANCHEITE DES 2 SAVOIE pour un montant de 6 290,81 € HT pour le lot n° 5 "étanchéité",

APPROUVE le choix de l'entreprise ALPAL SA pour un montant de 109 165 € HT pour le lot n° 6 "menuiseries extérieures aluminium",

APPROUVE le choix de l'entreprise ART'RENOV pour un montant de 1 556,30 € HT pour le lot n° 8 "cloisons / doublages",

APPROUVE le choix de l'entreprise ASSADA pour un montant de 58 502,80 € HT pour le lot n° 9 "peintures intérieures et extérieures",

APPROUVE le choix de l'entreprise FERRARIS MARCEL pour un montant de 146 334,80 € HT pour le lot n° 10 "serrurerie / garde-corps",

APPROUVE le choix de l'entreprise ACANTHE TRAVAUX SPECIAUX pour un montant de 21 927,78 € HT pour le lot n° 11 "revêtement sol résine",

APPROUVE le choix de l'entreprise ART'RENOV pour un montant de 6 983,71 € HT pour le lot n° 12 "revêtement sol céramique",

APPROUVE le choix de l'entreprise SERPOLLET SAVOIE pour un montant de 49 067,66 € HT pour le lot n° 13 "électricité cfo / cfa",

APPROUVE le choix de l'entreprise ETRAL pour un montant de 33 533,30 € HT pour le lot n° 14 "VRD aménagements extérieurs",

AUTORISE le maire à signer ces marchés et toutes pièces nécessaires à leur exécution,

DECLARE le lot n° 7 "menuiseries extérieures bois vitrerie" infructueux, en raison de l'absence d'offre remise,

AUTORISE le maire à passer un marché négocié sans publicité pour le lot n° 7 "menuiseries extérieures bois vitrerie", pour l'exécution des missions définies initialement dans le cahier des charges de ce lot qui est estimé à 7 835 € HT,

DECLARE l'unique offre remise pour le lot n° 15 "ascenseur" inacceptable, son prix dépassant de manière excessive les crédits budgétaires alloués,

AUTORISE le maire à mener une nouvelle consultation des entreprises pour le lot n° 15 "ascenseur", pour l'exécution des missions définies initialement dans le cahier des charges de ce lot qui est estimé à 24 700 € HT.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

En réponse à M. ANDRE, M. le maire confirme la fin du stockage des dons en faveur de la population ukrainienne en mairie, l'aide financière étant désormais privilégiée. La majeure partie a déjà été remise à l'association départementale de la Protection civile.

Mme Belinda MARTIN informe l'assemblée du traditionnel concert de printemps de l'Harmonie de Moûtiers, qui aura lieu le 26 mars 2022 à 20 h 30 à la salle des fêtes.

M. le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20 h 40.

Moûtiers, le 4 avril 2022.



Le maire,

Fabrice FANNEKOUCKE

Destinataires :

- Conseil municipal.

Information :

- | | |
|---|--------------------------------|
| - Presse, | - M. DALIA, |
| - Mme la présidente de la FAEM, | - M. KOZLOFF, |
| - M. le président du conseil des sages, | - Mme MANELLI, |
| - M. POINTON, | - Mme BERTHOU, |
| - M. SIMOND, | - Mme FEUILLÂTRE, |
| - Mme VIDALE, | - M. Antoine PICARD-D'ESTELAN, |
| - Mme TRIMECH, | - Affichage, |
| - M. FLEURANTIN, | - Site internet. |